

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 CP

La DIRECTION DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE – « DEVU » DE L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE – « URCA », dont l'établissement est situé à Reims (Marne), Villa Douce 9 Boulevard de la Paix, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « *Ma vie de confiné.e* », du 23 novembre 2020 au 13 décembre 2020 et du 16 décembre 2020 au 03 janvier 2021.

ARTICLE 2 CP

La participation est ouverte à toute personne physique majeure étudiant ou personnel de l'URCA.

Une seule participation est autorisée par personne sur toute la durée du jeu (même nom, même prénom et même adresse).

ARTICLE 3 CP

Pour jouer, les participants devront envoyer, au maximum, une vidéo de bonne résolution et d'une durée de deux minutes avant le 13 décembre 2020 à minuit, via le site WeTransfer et à destination de bve@univ-reims.fr.

Ils devront dûment mentionner leurs nom, prénom, numéro de téléphone éventuel où ils peuvent être joints, ainsi que de leur adresse e-mail.

Toute participation postale est exclue.

ARTICLE 4 CP

Les vidéos devront être transmises le 13 décembre 2020 à minuit.

ARTICLE 5 CP

La dotation concernant ce jeu, répartie en deux catégories telle qu'une catégorie « étudiant » ainsi qu'une catégorie « personnel », est la suivante :

Etudiant :

- *1^{er} lot : Un Pack Console Nintendo Switch Néon Rouge et Bleu + Code de téléchargement Jeu Mario Kart 8 Deluxe, d'une valeur de 369€ TTC,*
- *2^{ème} lot : Un abonnement de 6 mois à la plateforme de musique « Deezer » d'une valeur de 60€ TTC,*
- *3^{ème} lot : Un abonnement de 6 mois à la plateforme de musique « Deezer » d'une valeur de 60€ TTC.*

Personnel :

- *1^{er} lot : Un iPad 10.2' 32Go Gris Sidéral Wi-Fi 8^{ème} génération 2020 d'une valeur de 389,99€ TTC,*
- *2^{ème} lot : Un abonnement de 6 mois à la plateforme de musique « Deezer » d'une valeur de 60€ TTC,*
- *3^{ème} lot : Un abonnement de 6 mois à la plateforme de musique « Deezer » d'une valeur de 60€ TTC.*

ARTICLE 6 CP

Les gagnants seront avisés sur l'adresse e-mail avec laquelle ils auront transmis leur affiche.

Les gagnants disposeront d'un délai de 30 jours pour se manifester à compter de l'envoi de l'e-mail les informant de leur gain. Passé ce délai, ils seront réputés avoir renoncés à leur gain.

ARTICLE 7 CP

Les vidéos seront soumises aux votes des étudiants et personnels via une plateforme de vote en ligne.

Durant la période du 16 décembre 2020 au 03 janvier 2021, les étudiants et personnels de l'URCA voteront pour leur vidéo préférée.

La vidéo qui obtiendra le plus de votes se verra remettre le premier prix, et ainsi dans l'ordre décroissant pour le 2^{ème} et le 3^{ème} lot.

ARTICLE 8 CP

Les vidéos reçues pourront également être mises en ligne tout au long de l'année universitaire sur les différents réseaux sociaux et site internet de l'URCA dans une optique de promotion de la vie étudiante.

Chaque créateur de vidéo s'engage à céder le droit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne d'utiliser chaque vidéo pour la création de tout support de communication et de bénéficier d'aucune rémunération sur son utilisation.

ARTICLE 9 CP

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du concours vidéo.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la

durée du concours vidéo et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du concours vidéo. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du concours d'affiche et la participation au concours vidéo.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du concours photo :

DEVU de l'URCA
Villa Douce
9 Boulevard de la Paix
CS 60005
51724 Reims Cedex.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 CG

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 CG

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

ARTICLE 3 CG

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit ou de force majeure ou événement extérieur (tel que grèves, intempéries...) à leur volonté. Aucune responsabilité ne pourra être engagée.

ARTICLE 5 CG

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les noms, prénoms, adresse, voix et images des gagnants à des fins promotionnelles et sans pouvoir prétendre à aucun droit par tous moyens ou support médiatique.

En application de l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant à l'adresse du siège de la société organisatrice.

ARTICLE 6 CG

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce concours entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 7 CG

La société organisatrice du présent jeu ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficulté ayant trait à la délivrance ou l'utilisation des dotations, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout événement extérieur à sa volonté, les conditions de remises de dotations se trouvaient modifiées ou les dotations étaient annulées.

De nouvelles dotations seraient alors proposées d'une valeur équivalente.

ARTICLES 8 CG

Les dotations sont personnelles, incessibles et intransmissibles. Elles ne pourront être remplacées par un autre lot ou leur contre-valeur en argent en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.

ARTICLE 9 CG

Le règlement complet et détaillé est déposé auprès de la S.E.L.A.R.L. TEMPLIER ET ASSOCIES, Huissiers de Justice Associés, à REIMS, 4 Rue Condorcet, de même qu'un exemplaire des documents destinés au public.

Toute personne peut en obtenir copie à titre gratuit en s'adressant à la DIRECTION DES RELATIONS EXTERIEURES ET DU DEVELOPEMENT – « DREDI » DE L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE – « URCA », les frais de timbres étant remboursés au tarif lent (sur simple demande).